

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS849

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Lorho, Mme Mélin, M. Odoul et Mme Ranc

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou un établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les zones rurales et même dans les zones urbaines, il sera plus facile pour un praticien qui fait jouer la clause de conscience d'indiquer un établissement à son patient pour que sa demande mort programmée soit satisfaite.